

Communiqué

Le 3 mars 1995

N° 42

M. OUELLET SOULIGNE LE 25^e ANNIVERSAIRE DU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

Dans une déclaration marquant le 25^e anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, a réitéré aujourd'hui l'engagement du Canada envers le Traité et a demandé qu'il soit reconduit sans condition pour une période indéfinie lors de la Conférence d'examen et de prorogation devant se tenir à New York en avril.

«Le TNP contribue à notre sécurité en limitant la prolifération des armes nucléaires. Le Canada croit fermement qu'il devrait devenir un élément permanent du droit international», a déclaré M. Ouellet. «La communauté mondiale doit profiter du haut degré de coopération internationale qui existe actuellement pour enchâsser pour une période indéfinie ce document névralgique garant de la sécurité régionale et internationale.»

Le Traité est entré en vigueur le 5 mars 1970 et a été signé et ratifié par 171 pays. Aucun traité relatif au contrôle des armements n'a encore recueilli l'adhésion d'un aussi grand nombre de pays. Le TNP prévient la prolifération des armes nucléaires en ne permettant qu'aux cinq premières puissances nucléaires (États-Unis, Russie, Chine, Royaume-Uni et France) d'en posséder et en les obligeant à participer à des négociations menant à l'élimination de leurs arsenaux nucléaires. Il constitue également un cadre de coopération pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins civiles.

Étant donné le climat politique de l'époque, la durée du Traité avait été limitée à 25 ans après son entrée en vigueur. Le moment est venu de décider s'il doit être reconduit indéfiniment ou pour une ou plusieurs périodes déterminées. Le Canada entend bien le voir reconduire sans condition pour une période indéfinie.



La Conférence d'examen et de prorogation du TNP se tiendra au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 17 avril au 12 mai.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874

Document d'information

LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

- Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) vise principalement à prévenir l'émergence de nouvelles puissances nucléaires.
- Les dispositions fondamentales du TNP prévoient que :
 - Seules les cinq puissances nucléaires (États-Unis, Russie, Chine, Royaume-Uni et France) peuvent posséder des armes nucléaires.
 - Tous les États non dotés d'armes nucléaires acceptent les garanties internationales qui visent à empêcher que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques pour la fabrication d'armes nucléaires.
 - La promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et du transfert du matériel et de la technologie vise toutes les applications civiles.
 - Tous les États parties s'engagent à poursuivre les négociations visant un désarmement général et complet, et en particulier l'élimination des armes nucléaires par les puissances nucléaires.
- Le Traité a déjà reçu l'adhésion de 171 pays, y compris les cinq puissances nucléaires, ce qui en fait le plus important accord international jamais conclu sur le contrôle des armements.
- Le TNP était prêt à être signé dès le 1^{er} juillet 1968. Le Canada a signé l'accord le 23 juillet et l'a ratifié le 8 janvier 1969. Le Traité est entré en vigueur le 5 mars 1970.
- Tous les cinq ans, le Traité est soumis à un examen qui consiste à vérifier s'il satisfait aux objectifs prévus par ses dispositions. À ce jour, il y a eu quatre Conférences d'examen.
- Lors des premières négociations, certains pays hésitaient à renoncer de façon définitive au droit de posséder des armes nucléaires. Par conséquent, il a été décidé que 25 ans après son entrée en vigueur, période maintenant écoulée, les États parties au Traité devaient décider si celui-ci serait reconduit indéfiniment ou pour une ou plusieurs périodes fixes. Cette décision importante sera prise dans le cadre d'une conférence, qui se tiendra à New York, du 17 avril au 12 mai.

- Le Canada, ayant des activités commerciales importantes dans le domaine des applications pacifiques de la technologie nucléaire (de l'utilisation des réacteurs en passant par l'uranium), a été le premier pays doté de technologies nucléaires à renoncer à la production d'armes nucléaires. Le Canada appuie sans condition la reconduction du TNP pour une période indéfinie et fait tous les efforts possibles dans ce sens.
- Le Canada se réjouit de l'accession récente au Traité de nouveaux pays, notamment l'Algérie, l'Argentine et l'Ukraine, et exhorte tous les autres pays à venir grossir la liste des États membres.